



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/2004/20  
6 août 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable  
(Quarante-huitième session, 19-21 octobre 2004,  
point 4 l'ordre du jour)

**ÉTUDE DE LA SITUATION ACTUELLE ET DES TENDANCES DU TRANSPORT  
PAR VOIE NAVIGABLE DANS LES PAYS MEMBRES**

Note du secrétariat

Le secrétariat présente ci-dessous les informations qu'il a reçues de la Commission européenne sur les faits nouveaux intéressant le transport par voie navigable dans l'Union européenne.

## **A. Transport et sûreté**

1. **Sûreté du transport de marchandises:** Le 23 décembre 2003, les services de la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne ont fait paraître un document de consultation dans lequel ils sollicitaient l'avis des parties intéressées quant aux moyens d'améliorer la sûreté du transport de marchandises dans l'Union européenne.

La consultation a pris fin le 28 février 2004. Ce document proposait des mesures propres à améliorer la sûreté de l'ensemble de la chaîne de transport, telles que: a) la sécurisation des ouvrages clefs; b) l'application de normes minimales de sécurité aux fournisseurs de services de transport; c) le fonctionnement efficace du système. Nombre de ces mesures, qui visent à assurer la sûreté du transport de marchandises dans un cadre intermodal, amélioreraient aussi la sécurité des voyageurs.

2. **Cadre communautaire de sûreté portuaire:** En février 2004, la Commission a proposé un nouveau cadre européen d'amélioration de la sûreté des ports. La nouvelle directive proposée, modifiée au mois de mai, mettrait en place un cadre assurant la sûreté des ports à l'échelle de l'Union européenne. Ce cadre complètera les mesures de sécurité maritimes adoptées le 29 avril 2004<sup>1</sup>, de manière à éviter la dispersion des efforts, à assurer une couverture plus large et à n'imposer aux ports et à leurs usagers qu'une charge supplémentaire aussi légère que possible. Les mesures de sécurisation des ports prendraient la forme d'évaluations et de plans de sécurité conformes aux initiatives prises par l'OMI pour la navigation internationale et les interfaces navires-ports. Pour la navigation intérieure, cela signifierait que les exploitants qui fournissent des services aux navires et aux installations portuaires, ou qui travaillent dans les ports auraient à respecter certaines mesures et dispositions de sécurité dont la nécessité aura été reconnue au cours de l'évaluation et qui auront été intégrées dans le plan.

## **B. Réseau transeuropéen de transport**

3. Les **Orientations communautaires révisées pour le développement du réseau transeuropéen de transport (TEN-T)** ont été adoptées par le Conseil et le Parlement européen à la fin d'avril 2004<sup>2</sup>. Elles comportent une liste de 30 projets prioritaires à réaliser sur les principaux axes transeuropéens. Les autoroutes de la mer sont également un projet prioritaire mentionné dans le texte. L'objectif est de réduire les encombrements, d'améliorer l'accessibilité et d'encourager l'intermodalité. En même temps, l'Union européenne a augmenté son soutien financier jusqu'à concurrence de 20 % du coût des projets pour certains tronçons tels que les tronçons transfrontaliers de ces projets.

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement européen et du Conseil, 31 mars 2004, relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires, (JO L 129 du 29 avril 2004, p. 6 à 91).

<sup>2</sup> Décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1692/96/CE sur les Orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, et Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2236/95 déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens, 21/04/2004; (JO L 143 du 30/04/2004).

4. Le 8 juin 2004, une réunion ministérielle sur le thème «**Les transports dans une Europe élargie**» s'est tenue à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne); il y a été décidé de créer un groupe de haut niveau chargé d'arriver à un accord sur l'expansion des principaux axes transeuropéens des réseaux vers les pays voisins, les nouvelles autoroutes de la mer et les projets prioritaires à réaliser sur ces axes. Les corridors et zones paneuropéens formeront la toile de fond des discussions pour la Fédération de Russie et les nouveaux États indépendants occidentaux, la région de la mer Noire et les Balkans. Pour la Turquie, l'évaluation des besoins en infrastructures de transport est en cours, et pour la région méditerranéenne, un projet a été lancé pour étendre les réseaux de transport euroméditerranéens. Outre les mesures à prendre sur le plan des infrastructures, d'autres aspects seront examinés, tels que la normalisation et l'interopérabilité, les interconnexions transfrontières et autres, les procédures opérationnelles et les exigences de qualité, le respect de l'environnement et l'équilibre modal.

-----